



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 25893

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme des tribunaux de commerce. Le rapport de la commission d'enquête sur l'activité et le fonctionnement des tribunaux de commerce, conduite sous la précédente législature, a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements qui imposent une réforme, que le Gouvernement avait engagée. Il lui demande donc d'indiquer à la représentation nationale les propositions formulées par le groupe de travail mis en place par le garde des sceaux et les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'en prenant ses fonctions il a examiné sans aucun a priori les travaux qui avaient été menés par le précédent gouvernement concernant la réforme des tribunaux de commerce. A cette occasion, il a souhaité s'entourer d'avis éclairés et a procédé aux consultations nécessaires, notamment avec la conférence générale des tribunaux de commerce. Ainsi, a-t-il constaté qu'il n'y avait pas de consensus sur la réforme engagée car celle-ci reposait, sinon sur la négation, du moins sur l'absence de reconnaissance de la spécificité de la justice consulaire. Sur de tels prémices, il était difficile d'avancer efficacement. Toutefois, le garde des Sceaux reste ouvert à toute réflexion sur l'avenir des tribunaux de commerce, et il a pu constater qu'il s'agit là d'un point de vue largement partagé. C'est dans cette logique qu'a notamment été engagée une réflexion sur la formation des juges consulaires et mis en place un groupe de travail sur ce sujet. Sous la présidence de M. Serge Guinchard, professeur à l'université Paris-II Panthéon-Assas, le volet du groupe de travail « qualité de la justice » consacré à la formation des juges consulaires a procédé à une large concertation avec des juges consulaires, des magistrats professionnels et des représentants des entreprises françaises. Il a rendu son rapport le 4 avril dernier. Ce rapport remis au garde des Sceaux préconisait notamment de donner aux juges consulaires nouvellement élus une formation de qualité, qui serait dispensée dans chacune des régions où les juges consulaires exercent leurs fonctions. Le groupe de travail suggérerait également d'organiser des formations complémentaires, notamment pour les juges qui accèdent à des responsabilités particulières (présidents, juges commissaires). L'ensemble de ce dispositif nouveau serait géré par l'Ecole nationale de la magistrature au sein de laquelle une structure adéquate serait entièrement dévolue à la formation des magistrats non professionnels, dont elle serait l'interlocutrice privilégiée. Sur la base de ces recommandations, ces travaux ont abouti à la mise en place d'une formation, dès la fin de l'année 2003, pour tous les juges nouvellement élus en octobre. Cette formation s'étalera sur une durée de deux ans afin de la faire coïncider avec les mandats des juges élus pour la première fois dans un tribunal de commerce. Elle sera dispensée, dans 8 sites déconcentrés et offrira à ces juges nouvellement élus 67 heures de cours tant théoriques que pratiques. Les sessions seront animées par dix équipes de deux formateurs comprenant des juges consulaires et des magistrats professionnels, tous préalablement formés. Ceux-ci ont d'ores et déjà été rassemblés les 29 et 30 octobre dernier à l'Ecole nationale de la magistrature afin d'officialiser leurs désignations et d'affiner le contenu de la formation offerte. Celle-ci devra aborder, dans un premier temps, les grands principes du droit, l'organisation judiciaire, la procédure, la rédaction de jugements et

des points de contentieux particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25893

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7591

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9991